

REGLEMENT INTERIEUR



AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES

2022

Cadre général

Les aides financières aux familles - Aide à projet familial (APF)

Les prestations individualisées

- ▼ Les aides aux vacances et aux loisirs (VACAF AVE)
- ▼ Les mini-séjours Familles
- ▼ ANCV, BSV, Départs 18-25
- ▼ Le soutien à l'aide à domicile
- ▼ L'aide au répit - Bulle d'air
- ▼ L'aide au départ en vacances de famille ayant un enfant handicapé - Réseau Passerelle
- ▼ Le soutien financier à la formation BAFA et BAFD
- ▼ Le Programme Malin
- ▼ Les aides accordées aux assistant(e)s maternel(le)s (prime d'installation)

L'action sociale de la Caf de la Savoie propose des aides complémentaires au versement des prestations légales.

Définie et votée par son Conseil d'administration, la politique d'action sociale de la Caf de la Savoie repose sur :

- des aides financières et techniques destinées notamment aux collectivités locales ainsi qu'aux gestionnaires de structures d'accueil pour les enfants et les adolescents (AFC),
- des aides destinées aux allocataires de la Caf de la Savoie confrontés à une situation spécifique (AFI).

L'ensemble des interventions d'action sociale de la Caf de la Savoie est présenté dans les pages locales du site internet :

Pour tout renseignement :
www.caf.fr, rubrique « Ma Caf »
saisir code postal / Offre de service

Le déploiement des aides financières collectives (AFC) en faveur des équipements et projets fait l'objet d'une présentation spécifique à l'attention des partenaires.

Le présent règlement intérieur présente quant à lui les différentes formes d'aides financières individuelles (AFI) décidées par le Conseil d'administration de la Caf de la Savoie.



Qui décide de la nature des aides, de leurs bénéficiaires, des modalités d'attribution ?

Le Conseil d'administration de la Caf de la Savoie

Conformément à l'arrêté du 3 octobre 2001, il appartient au Conseil d'administration de la Caf de la Savoie, dans le respect des orientations nationales et des missions de la branche Famille, de définir dans son règlement intérieur d'action sociale, la nature des aides financières individuelles (AFI), la qualité de leurs bénéficiaires potentiels et les conditions générales de leur attribution.

Qui peut bénéficier d'une aide financière individuelle versée par la Caf de la Savoie ?

Les familles du département

L'action sociale développée par la Caf de la Savoie en matière d'AFI a une vocation essentiellement familiale. Les AFI sont donc principalement réservées aux allocataires relevant de la Caf et ouvrant droit aux prestations familiales pour au moins un enfant à charge ou une première grossesse déclarée.

Par décision du 15 février 2008, le Conseil d'administration a étendu à titre expérimental la possibilité de bénéficier des aides individuelles d'action sociale aux deux parents bénéficiant du partage des prestations familiales dans le cas d'une garde alternée.



Par décision du 26 février 2010, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer les prestations d'action sociale aux bénéficiaires du Revenu de solidarité active, mais ayant un enfant à charge au sens de l'article L 513.1 du code de la Sécurité sociale et relevant du régime général.

Quels types d'aides financières individuelles sont versées par la Caf de la Savoie ?

Les AFI sont versées sous forme d'aides financières aux familles et de prestations individualisées à caractère social.

2022



L'aide au projet familial (APF)

L'aide au projet familial permet de soutenir le projet de la famille. Elle vient renforcer ses capacités et s'appuie sur ses compétences et potentialités.

Le travailleur social de la Caf vient en soutien à la famille en proposant un accompagnement basé sur une évaluation sociale circonstanciée.

Objectifs

Soutenir les familles qui rencontrent des difficultés et ont un projet, en leur permettant :

- de traverser un passage difficile, un événement de la vie (naissance, séparation, décès...),
- d'exercer et de développer la fonction parentale ainsi que le maintien des liens parents/enfants,
- d'améliorer leurs conditions de logement,
- de lever des obstacles à l'insertion sociale et professionnelle.

Ces objectifs sont en articulation avec les quatre missions du Cpog.

Bénéficiaires

Les allocataires de la Caf de la Savoie :

- Familles percevant des prestations familiales et ayant au moins un enfant à charge (jusqu'à 21 ans) ou un enfant à naître,
- Deuxième parent allocataire bénéficiant ou non du partage des prestations familiales dans le cadre de la garde alternée,
- Parent allocataire non gardien maintenant des liens réguliers avec son enfant.

Conditions d'attribution

Cette aide ne constitue pas un droit.

Il s'agit d'une aide facultative et conjoncturelle au service d'un projet.

Elle vient en complément des aides de droit commun ou d'aides attribuées par les autres acteurs sociaux.

La décision relève de la Commission des politiques sociales ayant reçu délégation du Conseil d'Administration.

Il n'y a ni plafond, ni plancher de ressources, ni différenciation par le quotient familial dans la détermination des familles bénéficiaires.

Les personnes ayant un dossier de surendettement en cours sont exclues du prêt social.

L'aide au projet ne finance pas :

- l'urgence qui reste de la compétence d'autres acteurs,
- les factures impayées à régler au coup par coup,

La demande est limitée à une demande par an, de date à date, sur un même objet,

Le cumul de prêt de même nature ou autre n'est possible qu'à titre dérogatoire sous réserve que le cumul des mensualités soit inférieur ou égal à la capacité de remboursement.



Constitution de la demande

La demande est instruite et étudiée par un travailleur social de la Caisse d'allocations familiales dans le cadre d'un entretien.

Celle-ci élabore avec la famille la proposition d'aide au projet familial en cohérence avec la situation connue du service des prestations familiales de la Caf de la Savoie.

L'aide au projet familial est sollicitée sur un diagnostic et argumentaire réalisés par le travailleur social de la Caf à partir du formulaire « Aide au projet familial » accompagné de tous les justificatifs permettant une meilleure compréhension du dossier à étudier et, en particulier, les soutiens financiers possibles des autres partenaires (recherche de cofinancement).

Les demandes d'aide au projet familial sont présentées devant les administrateurs de la CPS (commission des politiques sociales) qui statuent sur l'attribution de l'aide en fonction de la pertinence du projet. La décision porte sur la nature de l'aide, son montant et sur les modalités de remboursement en cas de prêt.

Nature et montant de l'aide

L'aide est attribuée sous forme de prêt (taux zéro) et/ou subvention.

Son montant annuel global ne peut dépasser 2 000 €.

Il est possible de déroger à ce montant pour des cas exceptionnels reconnus en tant que tels par la commission d'action sociale.

Versement de l'aide

Sauf cas particuliers, le paiement au tiers est privilégié.

En cas de prêt, la Caf effectue le paiement à réception d'un exemplaire du contrat de prêt signé par l'allocataire, après un délai légal de rétractation de 14 jours.



2022

Elles sont versées sous la forme :

- d'aide aux vacances et aux loisirs (VACAF , AVE)
- de chèques vacances ANCV, de Bourse Solidarité Vacances (+ Départs 18-25)
- d'aide pour l'accès aux vacances en famille
- de soutien à l'aide à domicile, d'aide au répit
- de soutien financier à la formation
- de conseils et de bons de réduction,
- d'aides accordées aux assistantes maternelles (prime d'installation)



VACAF

2022

La formule « Aides vacances enfants » (AVE)

De quoi s'agit-il ?

La Caf de la Savoie prend en charge une partie des séjours des enfants de 8 à 18 ans en camp ou colonie organisés par des organismes signataires d'une « convention annuelle de financement dispositif VACAF AVE » (liste disponible sur www.caf.fr).

La prise en charge de la Caf est de 8 jours maximum dans l'année et la durée minimale du séjour est de 3 jours consécutifs soit 2 nuitées.

Qui peut en bénéficier ?

Les allocataires :

- ▶ qui ont perçu des prestations de la Caf de la Savoie pour le mois d'octobre 2021
 - ▶ dont le quotient familial du mois d'octobre 2021 (calculé avec les ressources 2019) ne dépasse pas 800 €,
 - ▶ qui ont des enfants nés entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2014.
- reçoivent une notification « Aides aux vacances 2022 » qui liste les bénéficiaires au sein de la famille.

Quel montant peut être accordé ?

Le montant de l'aide dépend du quotient familial et correspond à un pourcentage du coût du séjour, dans les conditions précisées ci-dessous (tableau).

Quotient familial	Prise en charge Caf	Participation par journée	Participation maximale par jeune
De 0 à 400 €	80 %	50 €	400 €
de 401 € à 600 €	70 %	37,50 €	300 €
de 601 € à 800 €	60 %	24,50 €	196 €

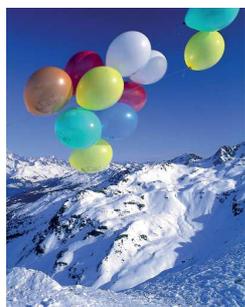
- ▶ Ce pourcentage et la participation maximale figurent sur la notification adressée aux allocataires en début de campagne.
- ▶ La participation de la Caf est versée par VACAF, directement à l'organisateur du séjour ; le solde des frais de séjour restant à la charge de la famille.
- ▶ Les prix plafonds seront majorés de 30 € par jour pour un enfant bénéficiaire d'une AEEH au mois d'octobre 2021.

NB : les aides vacances enfants (AVE) ne sont pas utilisables pour payer :

- les accueils à la journée en centre de loisirs
- les inscriptions aux activités extrascolaires des enfants
- les classes de neige, de mer, verte, de découverte...
- les voyages scolaires

Pour tout renseignement :

www.caf.fr, rubrique « Ma caf (saisir code postal) / Offre de service / Enfance et jeunesse / Les aides aux vacances ».



2022

Accès aux vacances en famille



De quoi s'agit-il ?

La Caisse d'allocations familiales de la Savoie soutient les structures d'animation de la vie sociale dans le cadre d'un appel à projet. L'accès aux vacances constitue le volet 3 de cet appel à projet. Ainsi, les structures bénéficiaires de prestations de service versées par la Caf de la Savoie proposent un accompagnement des familles dans leur projet vacances et organisent des séjours familles de 2 à 7 nuits.



Les objectifs

Accompagner les familles dans leur projet vacances

- Soutenir la fonction parentale (ouverture aux parents non gardiens)
- Accompagner les familles dans leur projet vacances
 - Verbaliser les difficultés rencontrées et en trouver les causes
 - Prendre conscience de leurs compétences et en développer de nouvelles
 - Rompre l'isolement et créer du lien social
 - Tendre vers l'autonomie d'action

Séjours vacances en familles

- Proposer des séjours de vacances adaptés aux familles du territoire (ouverture aux parents non gardiens)
- Faciliter le départ en vacances des familles dans un cadre collectif et/ou individuel

Les financements

Accompagner les familles dans leur projet vacances

- Valorisation de l'accompagnement à hauteur de 250 €/famille
- Plafond de participation Caf : 5 000 €

Séjours vacances en familles

- Financement des séjours organisés par la structure
- Séjours de 2 à 7 nuits : plafond de 70 €/nuit/famille (plafond de 490 €/famille)



2022

Les conditions d'attribution des aides

Les participants aux séjours sont des familles (adultes et enfants) stricto sensu.

Par convention entre la structure organisatrice et la Caf, la Caisse d'allocations familiales verse sa participation à hauteur de 70 % à la signature de la convention. Le solde est versé après réception d'un imprimé "bilan" dûment complété, signé et accompagné de l'expression des familles.

Les prestations individualisées

Le soutien à l'aide à domicile

2022

De quoi s'agit-il ?

La Caf de la Savoie a signé une convention avec les deux associations de travail familial à domicile.

Ces associations emploient des techniciennes de l'intervention sociale et familiale (TISF) et des auxiliaires de vie sociale (AVS).

L'intervention de professionnels qualifiés vise à renforcer le maintien de l'autonomie des familles dont l'équilibre est momentanément affecté et participe au soutien à la parentalité.



Qui peut en faire la demande ?

Cette aide a pour objectif de venir en aide aux familles allocataires de la Caf ayant la charge d'un ou plusieurs enfants, et qui rencontrent des difficultés telles qu'une maladie passagère de la mère ou du père, une grossesse déclarée et/ou une naissance (simple ou multiple), la maladie de l'enfant, la gestion d'une famille nombreuse, etc.

L'aide à domicile soutient ponctuellement les familles pour les tâches liées à l'entretien et à l'éducation des enfants dans les 4 domaines suivants :

- périnatalité
- dynamique familiale
- rupture familiale
- insertion



Comment en faire la demande ?

L'allocataire s'adresse à l'une des 2 associations conventionnées avec la Caf dont les conditions de prise en charge répondent à un cahier des charges précis.

Quel montant peut être accordé ?

Les prises en charge de techniciennes en intervention sociale et familiale et d'auxiliaires de vie sociale sont financées par la Caf de la Savoie sur le motif familles.

Le versement de la prestation de service est effectué directement aux associations signataires de la convention.

Les associations d'aide à domicile conventionnées par la Caf de la Savoie :

Aide aux familles à domicile, 14bis rue Pasteur, 73200 Albertville, 04.79.32.00.63 / 70 place des tournelles, 73230 Saint Alban Laysse, 04.79.69.89.80

A.D.M.R. (délégations locales implantées dans tout le département), Chemin de la plaine, 73490 La Ravoire, 04.79.71.09.20



Les prestations individualisées

L'aide au répit - Bulle d'Air

2022

De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de l'attention particulière que porte le Conseil d'Administration de la Caf de la Savoie aux contraintes des familles ayant un enfant malade ou handicapé, le droit au répit a pour objectif d'assurer un espace de liberté aux parents pour leur permettre d'avoir du temps libre, pendant des périodes courtes.

Le temps de répit s'entend ainsi comme un dispositif permettant de faire face aux démarches de la vie courante, et/ou de disposer d'un espace-temps pour des activités de loisirs en dehors du lieu familial.

Qui peut en faire la demande ?

Cette aide a pour objectif de venir en aide aux familles allocataires, avec charge d'un enfant, dont l'un des membres du foyer est bénéficiaire de :

- l'Aeeh (reconnaissance du handicap par la MdpH)
- l'Ajpp (maladie ou handicap d'un enfant justifiant un congé de présence parentale, reconnaissance de la pathologie par le service médical Cpm)

et qui sollicite une prise en charge d'un temps de répit pour les parents.

L'intervention concerne l'enfant handicapé et malade.

Comment en faire la demande ?

Directement par l'allocataire auprès de l'association Bulle d'air (04.79.62.87.38 ou contact@repitbulledair-ra.fr).

Ou auprès d'un travailleur social de la Caf (rdv accueil social, parcours attentionnés), ou directement sur orientation.

Quel montant peut être accordé ?

Cette aide au répit ne constitue pas un droit. Il s'agit d'une aide facultative et conjoncturelle.

Une visite à domicile est diligentée pour évaluer les besoins.

L'aide au répit est versée directement par la Caf à Bulle d'air.

La famille verse une participation à Bulle d'Air, correspondant au reste à charge.

- Pour les familles avec un quotient familial inférieur à 660 €, la participation familiale s'élève à 0,50 €/heure par enfant reconnu en situation de handicap ou AJPP.
- Pour les familles avec un quotient familial compris entre 661 et 1 500 €, la participation familiale s'élève à 2 €/heure par enfant reconnu en situation de handicap ou AJPP.
- Pour les familles avec un quotient familial supérieur à 1 500 €, la participation familiale s'élève à 3,5 €/heure par enfant reconnu en situation de handicap ou AJPP.



2022

Plancher et plafond d'heures d'intervention par famille par année civile :

- Pour une famille avec un enfant en situation de handicap :
 - Prise en charge à l'heure
 - Minimum : 3 h par an
 - Maximum : 200 h par an pour une famille avec un enfant en situation d'handicap
 - Durée minimale d'intervention : 3 h
- Pour les familles ayant à charge plusieurs enfants en situation de handicap, l'intervention au sein de la famille peut être réalisée par plusieurs relayeurs dans la limite :
 - De 300 h par an pour 2 enfants
 - De 400 h par an pour 3 enfants

Le versement de la prestation de service est effectué directement à l'association Bulle d'air.

2022

Aide au départ en vacances de familles ayant un enfant handicapé Réseau Passerelle

De quoi s'agit-il ?

En complément de l'aide au répit, la Caf de la Savoie propose aux familles ayant un enfant handicapé ou malade de pouvoir partir ensemble en vacances via les offres proposées par le réseau passerelle. La Caf prend en charge les surcoûts liés au handicap de l'enfant.



Qui peut en faire la demande ?

Ce soutien s'adresse aux familles allocataires, avec charge d'au moins un enfant, dont l'un des membres du foyer est bénéficiaire de :

- L'AAEH (reconnaissance du handicap par la MdpH)
- L'AJPP (maladie ou handicap justifiant un congé de présence parentale, reconnaissance de la pathologie par le service médical de la CPAM).

L'aide de la Caf est modulée selon les ressources.

Comment en faire la demande ?

Directement par l'allocataire auprès du réseau passerelles
Téléphone 0 820 820 526
Mail : contact@reseaupasserelles.org
Site internet : www.reseau-passerelles.org

Quel montant peut être accordé ?

L'ensemble des surcoûts liés à la prise en charge du handicap de l'enfant sont pris en charge par la Caf de la Savoie soit 1 425 €/semaine, indépendamment des ressources de la famille.

La Caf de la Savoie participe également aux frais d'hébergement et de restauration (dans le cadre des demi-pensions ou pensions complètes) sur une semaine et selon le barème suivant :

- Familles ayant un QF < 650 € : 70 % du coût du séjour avec un maximum de prise en charge à 700 €
- Familles ayant un QF de 651 € à 1 100 € : 50 % du coût du séjour avec un maximum de prise en charge à 500 €
- Familles ayant un QF > 1 100 € : 30 % du coût du séjour avec un maximum de prise en charge à 300 €

Les familles ne paient que le reste à charge, la Caf réglant directement auprès de l'association Passerelles les coûts précités.



2022

Le soutien financier à la formation BAFA ou BAFD

De quoi s'agit-il ?

Le Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) de centres de vacances et de loisirs est obligatoire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents qui fréquentent les centres de vacances et de loisirs.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) de centres de vacances et de loisirs est obligatoire pour diriger un centre de vacances et de loisirs.

Le Conseil d'administration de la Caf de la Savoie propose un dispositif local de soutien financier à ces formations.



Qui peut en faire la demande ?

Les personnes bénéficiant d'aides financières au titre de la formation professionnelle, de l'insertion sociale ou professionnelle, ou suivant une formation financée à ce titre ne peuvent pas bénéficier de ce soutien financier.

Cette aide financière s'adresse de fait :

- aux jeunes de 17 à 25 ans, domiciliés en Savoie, relevant du régime général de la Sécurité Sociale,
- au-delà de 25 ans, aux allocataires de la Caf de la Savoie et leurs conjoints (qui bénéficient de prestations familiales pour un ou plusieurs enfants à charge).

Comment en faire la demande ?

La formation doit être assurée par un organisme de formation à but non lucratif habilité par le Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

La demande doit être effectuée au service action sociale de la Caf de la Savoie dès l'inscription et avant la fin de la session de formation générale (toute demande reçue hors délai fera l'objet d'un refus) :

- soit par courrier simple (le stagiaire recevra alors l'imprimé à compléter),
- soit en retournant au service action sociale de la Caf de la Savoie l'imprimé « convention / demande d'aide » (accompagné d'un justificatif d'inscription en session de formation générale précisant le montant payé par le stagiaire).

Les imprimés « convention demande d'aide au BAFA » et « convention demande d'aide au BAFD » sont disponibles sur le site www.caf.fr.

Le stagiaire s'engage à transmettre au service action sociale de la Caf de la Savoie un justificatif de suivi de la session de formation générale dans le mois qui suit la fin de cette session. Toute réception hors délai pourra entraîner la demande de remboursement de l'aide.

En cas de non respect des engagements, la Caf demandera au stagiaire (ou à son représentant légal si mineur au moment de l'inscription) la restitution du montant de l'aide financière.

Quel montant peut être accordé ?

L'aide est plafonnée à 350 euros.

En cas d'accord, cette aide financière est versée au titulaire de compte bancaire connu pour le dossier prestations.



Pour tout renseignement :
www.caf.fr,
rubrique «Ma caf»
(saisir code postal) / Offre de service / Enfance et jeunesse / Aides à la formation BAFA/BAFD

2022

Chèques ANCV

De quoi s'agit-il ?

Aider les familles éligibles à inscrire leurs enfants à des activités de loisirs, de culture et de sport.

En échange d'une épargne, les bénéficiaires se verront attribuer des chèques vacances fin juin et pourront les utiliser désormais pour les vacances d'été.

Qui peut en bénéficier ?

Les allocataires ayant :

- au moins un enfant à charge au sens des Prestations Familiales, né entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2014
- et ayant un droit ouvert, par la Caf de la Savoie, au mois d'octobre 2021.

A condition de :

- ne pas être redevable d'une dette envers la Caf supérieure au montant minimum fixé annuellement (48 € en cas de sélection des bénéficiaires potentiels en novembre de N-1 et 96 € en cas de sélection en octobre), hors créances d'allocation de soutien familial recouvrable.
- ne pas être redevable d'une dette envers la Caf qualifiée de frauduleuse ou faisant l'objet d'une suspicion de fraude.

Pour rappel, le bénéfice de l'ARS 1 enfant ouvre le droit à l'action sociale des Caf pour une année.

Les foyers allocataires qui remplissent ces conditions reçoivent un courrier d'information et un coupon d'adhésion à retourner complété et signé s'ils souhaitent épargner et bénéficier de chèques vacances.

Quel montant peut être accordé ?

Le chéquier vacances s'élève à 120 € par famille.

L'épargne varie selon le quotient familial Cnaf du foyer, arrêté au 31 octobre N-1, soit 2 niveaux d'épargne en fonction de 2 tranches de quotient familial.

Tranche de QF	Participation Caf	Participation allocataire (épargne)
De 0 à 1085 €	90 €	30 €
> = 1085 €	60 €	60 €



2022



Bourse Solidarité Vacances (BSV)

De quoi s'agit-il ?

Bourse Solidarité Vacances (BSV) est un programme social mis en place par l'ANCV (agence nationale des chèques vacances) qui propose des offres de séjours et de loisirs solidaires sur tout le territoire français (Métropole),

Qui peut en bénéficier ?

Les allocataires de la Caf de la Savoie :

- ayant au moins 1 enfant à charge au sens des prestations familiales (nés entre le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} octobre 2021).
- dont le quotient familial (QF) est compris entre 500 € et 1 000 € (Campagne de février avec QF de janvier 2022 et campagne de mai avec QF d'avril 2022)



Quel montant peut être accordé ?

Cette bourse permet aux bénéficiaires d'accéder à des tarifs solidaires de -50% à -70% appliqué sur le prix public et à une aide financière au transport (partenariat avec la SNCF).

Programmes sociaux de l'ANCV

Cette aide aux vacances est gérée par SAVATOU.



2022



Départs 18-25

De quoi s'agit-il ?

Ce programme, développé par l'ANCV, (Agence Nationale Chèques Vacances) met à disposition un large choix promotionnel de séjours en France et en Europe, adapté aux besoins et aux attentes des jeunes de cette tranche d'âge.

Le site **Depart1825.com** propose informations, devis en ligne et réservations. La Caf de la Savoie est promoteur de ce dispositif via une campagne e-mail.

Qui peut en bénéficier ?

Les jeunes de 18 à 25 ans, enregistrés dans le fichier allocataires de la Caf de la Savoie, en tant qu'allocataires ou enfants d'allocataires, en situation d'apprenti, boursier, contractaidé ou avec des revenus fiscaux de référence inférieurs à 17 280 €.



Quel montant peut être accordé ?

L'ANCV prend en charge la moitié du séjour (dans la limite d'aide de 150 € et 50 € minimum à charge du jeune).

Cette aide est directement déduite du prix du séjour.

Plus d'informations sur www.depart1825.com



2022

La prime d'installation

De quoi s'agit-il ?

La Caf de la Savoie peut aider les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s à démarrer, en finançant leurs premiers achats de matériel de puériculture et de sécurité : c'est la prime d'installation des assistant(e)s maternel(le)s.

Cette prime a pour but de favoriser l'accueil des jeunes enfants et de renforcer l'attractivité du métier d'assistant(e) maternel(le).

Bénéficiaires

La prime d'installation est destinée aux assistant(e)s agréé(e)s pour la première fois par le Conseil départemental, sous réserve d'avoir suivi la formation initiale obligatoire avant tout accueil du premier enfant.

Condition

Pour en bénéficier, l'assistant(e) maternel(le) doit :

- Avoir obtenu l'agrément du Conseil départemental et terminé sa formation initiale. La demande doit être formulée dans un délai d'un an à compter de la date du premier agrément.
- Être en activité et présenter les deux premiers bulletins de salaire.
- S'engager à exercer comme assistant(e) maternel(le) pendant une période de trois ans et à appliquer une tarification qui respecte la limite maximale de 5 smic horaire/jour (article D. 531-17 du code de la Sécurité sociale).
- Avoir accepté les termes de la charte d'engagement.
- S'engager à donner l'accord au Conseil départemental pour figurer sur le site internet www.mon-enfant.fr et à renseigner les disponibilités d'accueil.

Montant de l'aide

Le montant forfaitaire de la prime d'installation est de 300 € pour les assistant(e)s maternel(le)s qui remplissent les conditions et qui en font la demande.

Afin d'accentuer son caractère incitatif, l'aide accordée aux assistants maternels est portée à 600 € lorsqu'ils exercent leur activité sur un territoire défini comme prioritaire.

Pour ceux exerçant dans le cadre d'une maison d'assistants maternels, le montant de la prime peut également être porté à 600 € par assistant maternel, sous réserve de la production à la Caf d'un projet de fonctionnement de la Mam et l'inscription de celle-ci sur le site internet www.mon-enfant.fr.

Le versement de la prime est cumulable avec le bénéfice d'un prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (Pala).

La Caf s'engage à verser, dans la limite des crédits notifiés à cet effet par la Cnaf, la prime à tous les assistants maternels nouvellement agréés qui en font la demande et qui acceptent les conditions de la charte d'engagement réciproque. En cas de non respect de ses engagements, l'assistant maternel doit rembourser le montant de la prime.



2022

De quoi s'agit-il ?

C'est un parcours pour les familles qui souhaitent être accompagnées sur l'alimentation de bébé et de toute la famille.

Des recettes, conseils et astuces sont envoyés tous les mois aux parents Malin complétés par un site internet, des pages Facebook et Instagram.

Pour les petits budgets, le programme Malin offre des bons de réduction sur certains produits (laits, etc...).



Constitution de la demande

La partie conseil en ligne et sur les territoires est ouverte à tous et à disposition dès que besoin.

L'inscription se fait en quelques clics seulement. Seul document à fournir : le scan ou la photo de votre justificatif de quotient familial.

Qui anime le programme Malin

Le programme Malin est une association loi 1901 dont l'objectif est d'accompagner les parents, notamment ceux rencontrant des difficultés financières, pour que leurs enfants puissent bénéficier d'une alimentation de qualité et adaptée à leurs besoins.

Il a avant tout été créé avec et pour des familles qui participent régulièrement à son amélioration.

Toutes les recettes et conseils du programme sont écrits par une diététicienne et validés par des pédiatres spécialistes de l'alimentation.

Découvrir Malin : <https://www.programme-malin.com/malin-cest-quoi/>



Conditions d'accès au programme MALIN

- concernant le programme d'accompagnement nutritionnel, il n'y a aucune autre condition d'accès que des conditions d'âge des enfants.
- concernant l'attribution de bons de réduction, ceux-ci sont destinés aux familles connaissant des difficultés économiques (que celles-ci soient passagères ou plus installées dans le temps). Un seuil de Quotient Familial est fixé à 660 €, mais cette condition peut être écartée par le biais d'un accompagnement parental justifié par la situation de la famille.

Constitution de la demande

L'allocataire doit s'inscrire en ligne www.programme-malin.com ou auprès des partenaires identifiés sur le département de la Savoie, pour bénéficier des avantages du programme.

Nature de l'aide

L'accompagnement dans la démarche nutritionnelle repose sur l'accès à un site Internet présentant des informations, vidéos et recettes pour échanger sur des problèmes quotidiens auxquels peuvent être confrontés les parents. Il permet de mettre en relation les parents avec les structures partenariales référencées.

Les bons de réduction sont envoyés par le « programme MALIN » au domicile des parents inscrits dans le programme au 6ème, 9ème, 12ème, 16ème et 20ème mois de l'enfant.

Modalités d'utilisation

Les bons de réduction peuvent être utilisés auprès de l'ensemble des supermarchés du département.